

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Extrait certifié conforme de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures, tenue le 21 septembre 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

2021-382

GREFFE — RÉFÉRENDUM RELATIF AU RÈGLEMENT NO 2019-608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

Monsieur le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2019 le conseil a adopté le *Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin* (Règlement) et qu'un registre a été tenu le 16 décembre 2019 de 9 h à 19 h et le 17 décembre 2019 de 9 h à 13 h aux termes duquel 101 personnes demandaient la tenue d'un référendum;

CONSIDÉRANT QUE le 21 janvier 2020, le conseil a adopté la résolution 2020-012 soumettant le Règlement à l'approbation des personnes concernées par voie de référendum et fixant la date de ce référendum au 29 mars 2020 et le vote par anticipation au 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'urgence sanitaire a été décrétée au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19 et que le référendum prévu n'a pas eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE suivant une correspondance reçue le 13 septembre 2021, une permission a été accordée à la Ville de fixer le scrutin référendaire au plus tard le dimanche 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-240 datée du 8 juin 2021 permettant à toute personne inscrite sur la liste référendaire comme personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin à voter par correspondance, si elle en fait la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE fixer la date du scrutin référendaire concernant le *Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin* au 7 novembre 2021;


DE rendre la tenue du référendum conditionnelle à ce que la date de référence pour la confection de la liste référendaire soit celle de l'arrêté 2021-054, le 22 juillet 2021, et ce, en vertu du paragraphe d) de l'article 514 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

D'offrir aux personnes concernées la possibilité de voter par anticipation au scrutin référendaire les 30 et 31 octobre 2021;


DE permettre à toute personne qui est inscrite comme personne habile à voter sur la liste référendaire et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin de voter par correspondance pour le scrutin référendaire du 7 novembre 2021, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière